

Cabinet MENOUE FINANCES

Lettre d'information n°1

Juillet 2017



Pour emprunter, mieux vaut être en couple que célibataire !



La grande majorité des Français préfèrent franchir le pas à deux puisqu'ils représentent actuellement 65% des emprunteurs. Et pour cause ! Fournir un dossier à deux est à la fois signe de stabilité et de garantie pour les établissements prêteurs. Pour les époux ou les personnes pacsées, le conjoint est légalement rattaché à la dette contractée : un argument plus que réconfortant pour les banques. Autre avantage : la capacité d'emprunt est généralement plus importante lorsque deux personnes font une demande de prêt. Néanmoins, seuls les revenus du conjoint ayant un contrat de travail à durée indéterminée sont pris en compte.

L'accès au crédit : plus difficile pour une femme seule

Si pour les célibataires, il est plus compliqué d'obtenir un crédit, force est de constater que les femmes seules sont les plus impactées. Principale cause : les inégalités salariales qui persistent entre les genres. Les femmes gagnant en moyenne 19% de moins que leur homologue masculin, leur capacité de remboursement est plus faible. Un frein financier qui a pour conséquence de diminuer le montant de l'emprunt.

Assurance de prêt

La résiliation annuelle de l'assurance-crédit est Arrivée

Le 8 février, le Parlement a voté le principe de la résiliation annuelle des contrats d'assurance emprunteur. Les Français peuvent désormais tenter de revoir annuellement à la baisse le taux du contrat d'assurance de leur prêt, en mettant l'assurance de leur banque en concurrence.

Cette réforme, entrée en vigueur le 1er mars, concerne les particuliers qui souscriront un nouveau crédit. Mais la grande vague de renégociations est à attendre à compter du 1er janvier 2018, moment où les emprunts en cours pourront aussi faire l'objet d'une résiliation.



Des mesures d'application attendant leur publication

Le calendrier de la réforme subit toutefois des perturbations, un arrêté ministériel ayant été annulé. Celui-ci prévoyait de modifier la fiche d'information standardisée en indiquant aux emprunteurs leurs droits en matière de délégation d'assurance, ainsi que l'ensemble des justificatifs nécessaires pour changer d'assurance. Les mesures d'applications finales devraient être publiées au Journal Officiel d'ici la fin de l'année.